

l'étranger ont été moins favorables que celles entreprises dans le pays, par deux de ces compagnies; La Souveraine paraît n'avoir commencé que cette année ses opérations à l'étranger, de sorte qu'on ne peut établir aucune comparaison équitable.

## ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, 1882.

Compagnies.	Au Canada.				Dans les autres pays.			
	Chiffre des risques entrepris durant l'année.	Primes reçues.	Pertes payées.	Rapport des pertes soldées par cent aux primes reçues.	Chiffre des risques entrepris durant l'année.	Primes reçues.	Pertes payées.	Rapport des pertes soldées par cent aux primes reçues.
	\$	\$	\$		\$	\$	\$	
British America.....	15,843,806	127,951	80,711	63.08	62,596,346	611,004	488,243	79.91
Souveraine.....	12,285,907	102,554	78,811	76.85	10,349,167	16,142	2,643	16.37
Western.....	33,780,623	312,621	174,478	55.81	68,364,550	786,843	646,513	82.17

L'actif des huit compagnies canadiennes faisant des opérations d'assurances contre l'incendie s'élevait à la fin de l'année à \$4,045,691, assurant un montant total de risques de toute sorte, de \$273,314,727, soit au taux de \$14.80 pour chaque \$1,000 d'assurances en vigueur; elles ont aussi une réserve de capital souscrit, mais non versé, de \$3,648,226, formant une garantie totale de \$28.15 pour chaque \$1,000 assurées. Le passif des mêmes compagnies, s'élevant à \$2,299,586, est réparti comme suit:—

Pertes non établies.....	\$ 398,216
Primes non acquises.....	1,699,290
Divers .....	202,080
<b>Total.....</b>	<b>\$2,299,586</b>

Les primes non acquises sont calculées ici au *pro rata* des primes brutes pour le temps qui reste à courir dans le cas d'assurances contre l'incendie et sur risques de la navigation intérieure, et l'on donne les primes en entier dans le cas de risques maritimes en cours. Si cette somme avait été calculée d'après l'échelle considérée par quelques autorités comme suffisante pour re-assurer les risques, on aurait eu un passif beaucoup moins considérable. Même avec l'évaluation rigoureuse qui précède, l'excédant de l'actif sur le passif disponible pour la protection des porteurs de polices, indépendamment de la réserve de capital non versé, s'élève à \$1,746,106.